

Décision

Générale

colonial

Décision n° 67/30/SPCG accordant à la Radiodiffusion française la concession définitive d'un terrain sis à Djibouti sur l'emplacement du parc à bois

n° 67/30/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1967

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro
1 mai 1967

TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive à l'Office de RadiodiffusionTélévision française (O.R.T.F.) d'un terrain, d'une superficie de 2.000 mètres Carrés, sis à Djibouti, sur l'emplacement du parc à bois et dans le prolongement du boulevard Bonheure, et immatriulé au Livre foncier du Territoire sous le n° 961. La mutation du Livre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.